

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 07 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2022.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MARTINACHE donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BUTIN
M. BENAICHE donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme ALI donne pouvoir à Mme FUENTES
Mme JARY donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. PIAT
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. FREMIN
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD, M. PEREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. PIAT.

N°2022.12.59 – Avis sur les ouvertures dominicales 2023.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, qui permettent au Maire d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail, dans la limite de 12 dimanches par an, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le nombre de ces dimanches doit être arrêté par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que les différentes organisations professionnelles ont été consultées par courrier du 05 septembre 2022 et n'ont émis aucune observation,

Considérant que le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a donné un avis conforme aux ouvertures dominicales demandées par la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 02 décembre 2022,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de douze ouvertures dominicales pour l'année 2023, aux dates suivantes :

- 15 janvier 2023, 22 janvier 2023, 29 janvier 2023, 05 février 2023, 02 juillet 2023, 09 juillet 2023, 03 septembre 2023, 03 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023, 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la liste des dimanches sera déterminée par arrêté du Maire.

Christian DEMUYNCK
Maire



Dominique PIAT
Secrétaire

